



REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT DES LANDES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-VINCENT-DE-PAUL

Séance du mardi 28 mai 2024

2024 – 067	NOMBRE DE MEMBRES
	- Afférents au Conseil Municipal : 23
	- En exercice : 23
	- Qui ont pris part à la délibération : 22
	Date de la convocation : 20/05/2024
	Date d'affichage : 20/05/2024

*L'an Deux Mil Vingt Quatre le mardi 28 mai à 19h00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle du conseil municipal, sous la présidence de **M. Henri BEDAT, Maire,***

Présents : MM. et Mmes BEDAT, VILATON, FOURNET, CAZENAVE, WLUSEK, ETIENNE, CHAUPRADE, HOURQUET, BIARNES, LAGRASSE, CONSTANTIN, SEIRACQ, GATUINGT, MARIMPOUY, DARRACQ, LABAT, LABUXIERE, LARROQUE.

Excusés et procurations :

Mme BEZIAT-RICARD a donné procuration à M. CONSTANTIN

Mme MESPLEDE a donné procuration à Mme LAGRASSE

M. DEHEZ a donné procuration à M. BÉDAT

Mme EDE a donné procuration à M. LABAT

M. LAHONTAN

Secrétaire de séance : M. Nicolas DARRACQ

OBJET :

PARTICIPATION DE LA COMMUNE AUX SORTIES ET VOYAGES SCOLAIRES

CONSIDERANT que par délibération en séance du 12 mai 2009, le conseil municipal avait fixé les modalités de participation financière aux classes découverte, aux voyages scolaires "collège et lycée", aux voyages de fin d'année ou sortie pédagogiques des écoles publiques et des voyages organisés par les écoles hors RPI pour les enfants domiciliés dans la Commune.

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de refondre le principe de façon à l'harmoniser selon les autres aides du département et/ou de la Commune,

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré,
A L'UNANIMITE**



DECIDE la mise en place du principe de fonctionnement suivant :

**Participation de la Commune aux voyages
des groupes scolaires publics communaux :**

- Classe découverte / voyage scolaire :
 - o 50 € / enfant domicilié sur la commune
 - o sortie de 2 nuits minimum
 - o 1 voyage / classe / an
 - o Sur dossier de demande de l'école
- Sorties à la journée :
 - o Prise en charge du déplacement en bus
 - o 1 voyage / classe / an
 - o Sur dossier de demande de l'école

**Participation de la Commune aux voyages
(hors groupes scolaires communaux) :**

- Voyage scolaire d'enfants (de la maternelle à la terminale établissements publics ou privés) :
 - o 50% plafonné à 40 € du reste à charge de la famille / enfant domicilié sur la commune
 - o sortie de 2 nuits minimum
 - o 1 voyage / an
 - o Sur dossier de demande de la famille

PRECISE que ces nouvelles dispositions remplacent toutes celles précédemment décidées

AUTORISE M. le Maire à signer tout document en lien avec la délibération.

Fait et délibéré en séance du Conseil Municipal

Pour copie conforme

Suivent les signatures

Fait à Saint Vincent de Paul, le **07 juin 2024**

Le Maire,

Henri BEDAT



VOTE :

Pour	22
Contre	00
Abstention	00

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le
Identifiant unique : 040 – 214002834 – 20240528 – DE2024067
et publication ou notification le

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que le cas échéant de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau (sur place ou par courrier Villa Noulibos, 50, cours Lyautey 64000 PAU CEDEX, ou par voie dématérialisée à l'adresse <http://www.telerecours.fr>).